

veurs de porcs des deux côtés de la frontière auraient été sérieusement atteints si le gel des prix aux États-Unis avait été établi uniquement sur la période de 30 jours précédant immédiatement le 15 août. Cependant, le prix moyen du porc américain s'inscrivait, le 25 mai, à \$23.63 les cent livres de porc sur pieds, ce qui équivaut à \$30.69 les cent livres de porc apprêté, soit environ \$31 canadiens les cent livres.

Ainsi, monsieur l'Orateur, compte tenu des prévisions de l'approvisionnement automnal, le gel ne devrait pas constituer une entrave à la fixation des prix du porc de chaque côté de la frontière. Bien que le prix du porc augmente surtout depuis les cinq ou six dernières semaines, nous croyons qu'il y a un écart suffisant entre les prix actuels de 23½ à 26 cents, et 31 cents, si la demande continue à augmenter dans les prochains 90 jours.

C'est l'agriculture en particulier que frappe durement la surtaxe. En 1970, les États-Unis ont importé des produits agricoles d'une valeur d'environ 330 millions de dollars en provenance du Canada. Environ 20 p. 100 de ce montant soit quelque 62 millions, sont entrés en franchise et c'est pourquoi, comme l'ont expliqué mes collègues, ce montant n'est pas sujet à la surtaxe en vertu des critères établis par les États-Unis. Cette catégorie comprend des articles importants comme les animaux de race destinés à la reproduction, la plupart des fourrures, les enveloppes de saucisses, certaines nourritures pour animaux domestiques, certaines graines de fourrage et le son, le remoulage et les tissus.

Il y a une deuxième catégorie qui n'est pas sujette à la surtaxe. Il s'agit de produits pour lesquels les États-Unis ont établi des contingentements d'importation. Environ 13 p. 100 de nos exportations agricoles, soit quelque 44 millions de dollars entrent dans cette catégorie, les principaux articles étant le bœuf et le veau frais ou congelé, le fromage cheddar, le blé et la farine. La troisième catégorie exemptée de la surtaxe est celle des produits à l'égard desquels le tarif douanier de la «nation la plus favorisée» et le tarif douanier général sont les mêmes. Ce sont là des produits dont la valeur globale s'élève à 5.6 millions de dollars environ, soit 2 p. 100 des importations américaines de produits agricoles du Canada. Il s'agit essentiellement de bétail pesant entre 200 et 700 livres (soit surtout du bœuf de boucherie), de porcs désossés et cuits, et de pommes de terre en excès du contingent douanier.

La surtaxe portera sur tous les autres produits agricoles du Canada qu'importent les États-Unis, et dont la valeur globale s'élevait, en 1970, à 219 millions de dollars environ. On applique là une échelle de taux qui va d'un montant minime jusqu'à 10 p. 100 de la valeur, soit le tarif douanier général. Près de 65 p. 100 des produits agricoles que nous exportons se classent dans cette catégorie. On se rend compte du danger sérieux que cette mesure représente pour l'industrie agricole lorsque l'on compare ce pourcentage à celui qui vaut dans le cas de l'ensemble des exportations du Canada vers les États-Unis, où la surtaxe s'appliquera à 25 p. 100 environ des exportations.

Voici les articles compris dans cette catégorie qui sont importants du point de vue du volume des échanges—il y en a d'autres tout aussi importants du point de vue d'un producteur ou d'une région en particulier—je veux fournir aux députés une liste des principaux articles. Je

suis même disposé à leur fournir une liste très détaillée de ces articles et des définitions que contiennent à leur égard les règlements américains. La liste que je voudrais donner maintenant à la Chambre est fondée sur la valeur qu'avaient en 1970 des exportations que peut viser la surtaxe et dont certaines sont effectivement touchées par elle. En premier lieu, il y a les vaches laitières pesant plus de 700 livres, dont la valeur est de 11.9 millions de dollars; d'autres bovins pesant plus de 700 livres, 11.4 millions; les porcs vivants, 3.8 millions; les semences, 6.6 millions; l'orge, 12.6 millions; les pommes de terre, 4.2 millions; les navets, 2.8 millions; les pommes, 5.3 millions; les bleuets; 3.3 millions; le sirop et le sucre d'érable, 5.8 millions; les biscuits, etc, 10.7 millions; les grains pour brasseries et distilleries, 5.9 millions; et la tourbe, 12 millions.

Depuis trois semaines environ, le ministère de l'Agriculture, en collaboration avec le ministère des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce, publie des bulletins d'information à l'industrie. Nous avons aussi tenu des réunions afin que tous les intéressés dans l'industrie de même que les organisations de producteurs de tout le milieu, entre autres, aient des renseignements précis tirés des bulletins en provenance des États-Unis, et afin que chacun sache exactement le montant de la surtaxe et son effet sur les diverses catégories. L'industrie a fait preuve d'une très grande coopération. Je signale même avec plaisir qu'on a beaucoup apprécié le fait que les renseignements étaient communiqués avec la plus grande célérité, car nous les avons transmis dès que nous les avons reçus. Je répète que tout député qui voudrait avoir une liste détaillée n'a qu'à en faire la demande à mon bureau qui la lui fera parvenir immédiatement.

Il est évident, je le répète, que la surtaxe américaine sur les exportations agricoles et les exportations de nombreux produits aura de graves répercussions sur l'ensemble du marché canadien. Il est donc important que le bill ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada vise les usines de transformation de produits agricoles ainsi que les producteurs agricoles.

Entre autres détails dont on tiendra compte en évaluant l'admissibilité des transformateurs de produits agricoles aux subventions prévues aux termes de la présente loi, on établira si les transformateurs de produits agricoles ont payé aux producteurs-fournisseurs des prix équivalents à ceux qu'ils leur auraient payés si la surtaxe des États-Unis ne s'était pas appliquée. Donc, les usines de transformation qui, n'eut été la présente loi, n'auraient guère eu d'autre solution en pratique que de s'indemniser elles-mêmes en rajustant leurs prix à la production, pourront maintenir ces prix et demander une subvention en vertu de ce programme.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? Soutient-il que les vaches, les «bleuets» et autres produits agricoles répondent à la définition des produits manufacturés ou encore tombent sous la coupe du bill à l'étude?

L'hon. M. Olson: Pas tout à fait, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas que nous puissions classer ainsi les bestiaux vivants que nous exportons. D'autre part, certaines catégories des produits du bœuf tombent sous les prévisions du bill et des dédommagements pourraient être prévus.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur...